

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 22

MARDI 17 MARS 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 17 MARS 2009

	Pages
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-024 prolongeant, à titre provisoire, certaines dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-109 relatif à la modification des règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 6 mars 2009)	715
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-034 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 6 mars 2009).....	715
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9 ^e (Arrêté du 9 mars 2009)	716
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2009-009 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 4/2009-007 du 16 février 2009 et réglementant, à titre provisoire, la circulation route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot (bois de Boulogne), à Paris 16 ^e (Arrêté du 4 mars 2009).....	716
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-007 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement passage Thiéry, à Paris 11 ^e (Arrêté du 4 mars 2009).....	717
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (Arrêté du 11 mars 2009).....	717
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports (Arrêté du 11 mars 2009)	718
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports (Arrêté du 11 mars 2009)	718
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux (Arrêté du 11 mars 2009).....	719
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux (Arrêté du 11 mars 2009).....	719
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 11 mars 2009)	720
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 11 mars 2009)	720
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 11 mars 2009)...	721
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 11 mars 2009)	721
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi (Arrêté du 11 mars 2009)	722
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi (Arrêté du 11 mars 2009)	722

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 11 mars 2009).....	723
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 11 mars 2009).....	723
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 11 mars 2009).....	724
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 11 mars 2009).....	724
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 11 mars 2009).....	725
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 11 mars 2009).....	725
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 11 mars 2009).....	726
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 11 mars 2009).....	726
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 11 mars 2009).....	727
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 11 mars 2009).....	727
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 11 mars 2009).....	728
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 11 mars 2009).....	728
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 11 mars 2009).....	729

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 11 mars 2009).....	729
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité peintre, ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour six postes.....	730
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — spécialité peintre, ouvert à partir du 12 janvier 2009.....	730
Direction des Affaires Scolaires. — Modification relative aux régisseurs et aux mandataires suppléants pour la régie d'avance de la Circonscription des Affaires Scolaires des 11 et 12 ^e arrondissements de la Ville de Paris....	730

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier 2009 applicable au foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine (A.C.S.J.F.) 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6 ^e (Arrêté du 10 mars 2009).....	730
Fixation des tarifs journaliers 2009 applicables à la « Maison de retraite Amitié et Partage » située, 12, rue de l'Abbé Grégoire, Paris 6 ^e , gérée par l'Association « Amitié et Partage » (Arrêté du 9 mars 2009).....	731
D.A.S.E.S. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres de moniteurs éducateurs dans les établissements départementaux ouvert le 6 août 2008.....	731
D.A.S.E.S. — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres de moniteurs éducateurs dans les établissements départementaux ouvert le 6 août 2008.....	731

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier 2009 applicable au foyer éducatif de l'Association « MOISSONS NOUVELLES » situé 1, rue Jomard, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 mars 2009).....	732
Fixation du tarif journalier 2009 applicable au service d'AEMO de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 mars 2009).....	732

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00093 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 6 février 2009).....	733
Arrêté n° 2009-00180 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2 ^e au 5 ^e groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 17 ^e arrondissement (Arrêté du 9 mars 2009).....	733

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 734

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté relatif à l'insécurité des équipements communs pris en application des articles L. 129-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation 734

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité plombier, à partir du 7 septembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour cinq postes. — Rappel 734

Direction de Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile », pour 15 postes. — Rappel 734

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 734

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 735

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 735

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H). 736

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en Chef des Services Techniques 736

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services Techniques ou Ingénieur en Chef des Services Techniques 736

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services Techniques 736

Maison des métaux. — Avis de vacance d'un poste de responsable comptable (F/H) 736

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — **Arrêté n° 2009-024 prolongeant, à titre provisoire, certaines dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-109 relatif à la modification des règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-109 du 31 décembre 2008 modifiant, à titre provisoire, certaines dispositions relatives aux règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 19^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du projet ET3-L3-TR13 du tramway T3, il convient de prolonger les dispositions énoncées dans l'arrêté susvisé à l'exception de la mesure citée à l'article 1^{er} dudit arrêté et relative au stationnement dans la rue de Cambrai ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 6 mars au 17 avril 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2008-109 du 31 décembre 2008 susvisé sont prorogées jusqu'au 17 avril 2009 inclus à l'exception de celles énoncées en son article 1^{er} et relatives à l'interdiction de stationner aux n°s 34 à 38 de la rue de Cambrai.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — **Arrêté n° 2009-034 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 19^e arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux du projet NE 016 010 du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 19^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon de la contre-allée du boulevard Macdonald et d'instaurer une mise en impasse sur ce même tronçon ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 18 mars au 10 avril 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Macdonald (boulevard) : côté impair : dans la contre-allée entre les n^{os} 213 et 215 ;

Art. 2. — La contre-allée de la voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté est mise en impasse à partir du n^o 213, vers et jusqu'au n^o 219.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 18 mars au 10 avril 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 1/2009-022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'un cantonnement pour échafaudage doit être installé rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 10 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Faubourg Montmartre (rue du) : côté impair, au droit du n^o 45.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 10 avril 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie
Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 4/2009-009 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n^o STV 4/2009-007 du 16 février 2009 et réglementant, à titre provisoire, la circulation route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot (bois de Boulogne), à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n^o STV 4/2009-007 du 16 février 2009 réglementant, à titre provisoire, la circulation route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons, à Paris 16^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot, à Paris 16^e arrondissement, dans le bois de Boulogne ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 3 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est instauré, à titre provisoire, jusqu'au 3 avril 2009 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Porte des Sablons à la Porte Maillot (route de la) : depuis le Carrefour des Sablons, vers et jusqu'au boulevard Maurice Barrès à Neuilly sur Seine (Hauts-de-Seine).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 16 février 2009 susvisé sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie
Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-007 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement passage Thiéré, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue de la Roquette, à Paris 11^e arrondissement, et qu'il convient dès lors de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement passage Thiéré ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 16 mars au 29 mars 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 11^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, du 16 au 29 mars 2009 inclus :

— Thiéré (passage) : à partir de la rue de Charonne, vers et jusqu'à la rue de la Roquette.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11^e arrondissement du 16 mars au 29 mars 2009 :

— Thiéré (passage) : des 2 côtés, sur toute la longueur.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1716 du 21 novembre 1994 fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est fixée comme suit :

Représentants titulaires :

- Mme Yvette JEANIN CICHON
- M. Pascal MULLER
- M. Jean Jacques MALFOY
- M. Régis VIECELI
- Mme Maria HERISSE
- Mme Brigitte CHAPELON
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Françoise RIOU
- Mme Patricia VAN KOTE
- M. Paul LEGAL
- M. Benjamin POIRET.

Représentants suppléants :

- Mme Corinne COMPERE
- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- M. Jules LAVANIER
- M. Michel FOUACHE
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Jean-François LAFOND
- M. Patrice PEPIN
- M. Hubert GLEYEN
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Bernard SUISSE
- M. Christian DUFFY
- M. Christian GIOVANGELI
- M. Dominique BASSON
- Mme Marylène MATTEI
- M. Pierre DEBEURRE
- M. Pascal CALAMIER
- Mme Magda HUBER
- M. Michel MARTET
- Mme Agnès DUTREVIS.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines,

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;
- le chef du service des ressources fonctionnelles ;
- le sous-directeur des achats ;
- le sous-directeur des implantations administratives et de la logistique ;
- le chef du service technique des transports automobiles municipaux ;
- l'adjoint au sous-directeur des implantations administratives et de la logistique, chef du service de gestion des prestations logistiques ;
- le chef du bureau des ressources humaines.

En qualité de suppléants :

- le chargé de mission du funéraire ;
- le chef du bureau des ressources financières et du contrôle de gestion ;
- le chef du bureau des prestations et des fournitures ;
- le chef du bureau de programmation des implantations administratives ;
- l'adjoint au chef du service technique des transports automobiles municipaux ;

- le chef du bureau du service intérieur ;
- l'adjoint au chef du bureau des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 28 août 2008 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;
- le chef du service des ressources fonctionnelles ;
- le sous-directeur des achats ;
- le sous-directeur des implantations administratives et de la logistique ;
- le chef du service technique des transports automobiles municipaux ;
- la conseillère en prévention des risques professionnels ;
- le chef du bureau des ressources humaines.

En qualité de suppléants :

- le chargé de mission du funéraire ;

- le chef du bureau des ressources financières et du contrôle de gestion ;
- le chef du bureau de l'habillement ;
- l'adjoint au sous-directeur des implantations administratives et de la logistique, chef du service de gestion des prestations logistiques ;
- l'adjoint au chef du service technique des transports automobiles municipaux ;
- le chef du bureau du service intérieur ;
- l'adjoint au chef du bureau des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 28 août 2008 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire Spécial des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire Spécial des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;
- le chef du service technique des transports automobiles municipaux ;
- le chef de la division des véhicules industriels et des transports ;
- le chef du service des ressources fonctionnelles de la D.A.L.I.A.T.

En qualité de suppléants :

- l'adjoint au chef du service technique des transports automobiles municipaux ;
- le chef de la division des véhicules légers ;
- le conseiller en prévention des risques professionnels ;
- le chef du bureau des ressources humaines de la D.A.L.I.A.T.

Art. 2. — L'arrêté du 28 août 2008 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire Spécial des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;
- le chef du service technique des transports automobiles municipaux ;
- le conseiller en prévention des risques professionnels ;
- le chef du service des ressources fonctionnelles de la D.A.L.I.A.T.

En qualité de suppléants :

- l'adjoint au chef du service technique des transports automobiles municipaux ;
- le responsable de la division technique et des locaux ;
- le chef de la division des véhicules légers ;
- le chef du bureau des ressources humaines de la D.A.L.I.A.T.

Art. 2. — L'arrêté du 28 août 2008 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services Techniques des Transports Automobiles Municipaux est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- la Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- la sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget ;
- la sous-directrice de la santé ;
- le sous-directeur de l'action sociale ;
- la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- la chef de service des moyens généraux ;
- la conseillère technique auprès de la Directrice ;
- la chef de service des ressources humaines.

En qualité de suppléants :

- la chef du service du budget, du contrôle et de la prospective ;
- le chef du service gestion des ressources ;
- la chef de l'équipe allocation personnalisée autonomie ;
- l'inspectrice technique, chargée des services sociaux départementaux polyvalents ;
- l'adjointe à la sous-directrice des actions familiales et éducatives ;
- la chef de la mission communication ;
- le chef du bureau de l'informatique et de l'ingénierie ;
- le chargé de mission auprès de la conseillère technique ;
- l'adjointe à la chef du service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 22 octobre 2007 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

- la Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- la sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget ;
- la sous-directrice de la santé ;
- le sous-directeur de l'action sociale ;
- la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- le chef du bureau de la santé environnementale et de l'hygiène ;
- la chef du service des moyens généraux ;
- la chef du service des ressources humaines.

En qualité de suppléants :

- le chef du bureau des moyens généraux et du budget ;
- l'inspectrice technique, chargée des services sociaux départementaux polyvalents ;
- la chargée de mission auprès du sous-directeur de l'action sociale ;
- l'adjointe à la chef du bureau du RMI ;
- le chargé de mission budget et affaires générales auprès de la sous-directrice des affaires familiales et éducatives ;
- le chef du bureau de l'aide sociale à l'enfance ;
- l'adjointe à la chef du service des ressources humaines ;
- la chef du bureau du patrimoine et des travaux ;
- la chef du bureau de la logistique et des achats.

Art. 2. — L'arrêté du 23 novembre 2006 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de

Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- le délégué à la politique de la Ville et à l'intégration ;
- la sous-directrice de la décentralisation ;
- la sous-directrice des ressources et de l'évaluation ;
- le sous-directeur de la vie associative ;
- la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement.

En qualité de suppléants :

- la chef de la mission de la démocratie locale ;
- la responsable du budget et du personnel à la D.P.V.I. ;
- l'adjointe à la sous-directrice de la décentralisation ;
- la chef du bureau des ressources humaines ;
- la chef du bureau de la vie associative ;
- le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement.

Art. 2. — L'arrêté du 1^{er} juillet 2008 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des ressources humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- le délégué à la politique de la Ville et à l'intégration ;
- la sous-directrice de la décentralisation ;
- la sous-directrice des ressources et de l'évaluation ;
- le sous-directeur de la vie associative ;
- la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement.

En qualité de suppléants :

- la chef de la mission de la démocratie locale ;
- la responsable du budget et du personnel à la D.P.V.I. ;
- l'adjointe à la sous-directrice de la décentralisation ;
- la chef du bureau des ressources humaines ;
- la chef du bureau de la vie associative ;
- le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement.

Art. 2. — L'arrêté du 24 septembre 2007 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi :

En qualité de titulaires :

- le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi ;
- la conseillère en charge de la sous-direction du développement économique ;
- le chef du service des affaires générales.

En qualité de suppléants :

- la chef du bureau du commerce non sédentaire ;
- le chef du bureau des ressources humaines ;
- le chargé de mission auprès du chef du service des affaires générales.

Art. 2. — L'arrêté du 25 août 2006 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi :

En qualité de titulaires :

- le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi ;
- la sous-directrice de l'emploi et de la formation ;
- le chef du service des affaires générales.

En qualité de suppléants :

- la chef du bureau de la promotion de l'emploi et de la formation ;
- le chef du bureau des ressources humaines ;
- le chef du bureau des contrats aidés, de l'apprentissage et des stages.

Art. 2. — L'arrêté du 25 août 2006 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- la Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative ;
- le chef du service exploitation des jardins ;
- le chef du service de l'arbre et des bois ;
- le chef du service des sciences et techniques du végétal ;
- le chef du service des cimetières ;
- le chef de la division du 12^e arrondissement ;
- le chef du service des ressources humaines ;
- le chef du service patrimoine et logistique.

En qualité de suppléants :

- l'adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique ;
- le chef du service de l'animation et de la communication ;
- le chef du service du paysage et de l'aménagement ;
- le chef du service de l'écologie urbaine ;
- l'adjoint au chef du service exploitation des jardins ;
- l'adjoint au chef du service de l'arbre et des bois ;
- l'adjoint au chef du service des cimetières ;
- le chef du bureau des relations sociales ;
- le chef du bureau de la gestion des personnels.

Art. 2. — L'arrêté du 25 janvier 2007 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- la Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative ;
- le chef du service exploitation des jardins ;
- le chef du service de l'arbre et des bois ;
- le chef du service des sciences et techniques du végétal ;
- le chef du service des cimetières ;
- le chef du service du patrimoine et de la logistique ;
- le chef du service des ressources humaines ;
- le chef de la division du Bois de Boulogne.

En qualité de suppléants :

- l'adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique ;
- le chef du service du paysage et de l'aménagement ;
- le chef du service de l'écologie urbaine ;
- l'adjoint au chef du service de l'arbre et des bois ;
- l'adjoint au chef du service des sciences et techniques du végétal ;
- l'adjoint au chef du service des cimetières ;
- le chef du bureau de la prévention des risques professionnels ;
- l'adjoint au chef du service du patrimoine et de la logistique chargé des divisions du patrimoine et des travaux ;
- le chef du bureau de la formation.

Art. 2. — L'arrêté du 25 janvier 2007 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de

Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;
- le Directeur Adjoint de la D.F.P.E. ;
- la sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget de la D.A.S.E.S. ;
- la sous-directrice de la petite enfance ;
- la chargée de mission auprès de la Directrice, chargée de la P.M.I. ;
- la chef du bureau des personnels ;
- l'adjointe à la chef du bureau des personnels ;
- la conseillère technique des coordinatrices ;
- le médecin-chef de P.M.I.

En qualité de suppléants :

- le chargé de mission systèmes d'information ;
- la chef du service des ressources humaines de la D.A.S.E.S. ;
- la chef du bureau de la P.M.I. ;
- l'adjoint à la chef du bureau du personnel ;
- le chef du bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;
- le chargé de mission auprès de la Directrice ;
- l'adjointe au médecin-chef de P.M.I. ;
- la responsable de la mission famille ;
- la chargée de mission auprès du Directeur Adjoint.

Art. 2. — L'arrêté du 23 avril 2007 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;
- le Directeur Adjoint de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- la sous-directrice de la petite enfance ;
- la chef du service des moyens généraux de la D.A.S.E.S. ;
- la chef du bureau des personnels ;
- l'adjointe à la chef du bureau des personnels ;
- la chef du bureau des travaux ;
- la sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget de la D.A.S.E.S. ;
- le médecin-chef de P.M.I.

En qualité de suppléants :

- la chargée de mission auprès de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance, chargée de la P.M.I. ;
- la chef du service des ressources humaines de la D.A.S.E.S. ;
- la chargée de mission auprès de la Directrice ;
- le chef du bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;
- la chef du bureau de la P.M.I. ;
- l'adjoint à la chef du bureau des personnels ;
- le chargé de mission auprès de la Directrice ;
- l'adjointe au médecin-chef de P.M.I. ;
- la conseillère technique des coordinatrices.

Art. 2. — L'arrêté du 23 avril 2007 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat :

En qualité de titulaires :

- le Directeur du Logement et de l'Habitat ;
- le sous-directeur de l'habitat ;
- le sous-directeur de la politique du logement ;
- l'adjoint au chef du service technique de l'habitat chargé des exécutions d'office des travaux et de la résorption de l'habitat insalubre.

En qualité de suppléants :

- le chef du bureau des ressources humaines ;
- le chef du bureau de l'habitat privé et de la synthèse budgétaire ;
- le chef du bureau des relogements ;
- le chef du service du traitement des demandes de logement.

Art. 2. — L'arrêté du 7 juin 2007 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat :

En qualité de titulaires :

- le Directeur du Logement et de l'Habitat ;
- le sous-directeur de l'habitat ;
- le sous-directeur de la politique du logement ;
- le chef du bureau des relations avec le public.

En qualité de suppléants :

- le chef du bureau de la comptabilité et des marchés ;
- le chef de la mission systèmes et technologies de l'information ;
- l'adjoint au chef du service technique de l'habitat chargé de la salubrité de l'habitat, secteur diffus ;
- le chef du service technique de l'habitat.

Art. 2. — L'arrêté du 7 juin 2007 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ;
- le Directeur Adjoint du Patrimoine et de l'Architecture ;
- le sous-directeur des ressources ;
- le chef des services techniques localisés ;
- le chef des services techniques centralisés ;
- le chef du service des ressources humaines et de la logistique ;
- la chargée de mission auprès du Directeur du Patrimoine et de l'Architecture pour le plan climat.

En qualité de suppléants :

- le chef du service technique de l'énergie et du génie climatique ;
- le chef de la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements ;
- le chef de la section locale d'architecture du 14^e arrondissement ;
- le chef du service de l'innovation et des projets techniques ;
- l'adjoint au chef des services techniques localisés ;
- l'adjoint au chef des services techniques centralisés ;
- le chef du bureau des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 20 octobre 2006 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ;
- le Directeur Adjoint du Patrimoine et de l'Architecture ;
- le sous-directeur des ressources ;
- le chef des services techniques localisés ;
- le chef des services techniques centralisés ;
- le chef du service des ressources humaines et de la logistique ;
- la chargée de mission auprès du Directeur du Patrimoine et de l'Architecture pour le plan climat.

En qualité de suppléants :

- le chef du service technique de l'énergie et du génie climatique ;
- le chef de la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements ;
- le chef de la section locale d'architecture du 14^e arrondissement ;
- le chef de l'atelier de la section locale d'architecture du 18^e arrondissement ;
- l'adjoint au chef des services techniques localisés ;
- l'adjoint au chef des services techniques centralisés ;
- le chef du bureau des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 20 octobre 2006 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Prévention et de la Protection ;
- l'adjoint au Directeur de la Prévention et de la Protection ;
- le sous-directeur de la protection et de la surveillance ;
- le sous-directeur de la gestion de crise ;
- le responsable de la sous-direction des actions préventives ;
- le chef du bureau de l'administration générale.

En qualité de suppléants :

- le responsable de l'espace de recherches et de formation ;
- le chef du service de sécurité de l'Hôtel de Ville ;
- l'adjoint au sous-directeur de la protection et de la surveillance ;
- le chef du service de la médiation de proximité ;
- le chef du bureau des affaires réservées ;
- l'adjoint au chef du bureau de l'administration générale.

Art. 2. — L'arrêté du 15 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Prévention et de la Protection ;
- l'adjoint au Directeur de la Prévention et de la Protection ;
- le sous-directeur de la protection et de la surveillance ;
- le responsable de la sous-direction des actions préventives ;
- le sous-directeur de la gestion de crise ;
- le conseiller en prévention des risques professionnels.

En qualité de suppléants :

- le responsable de la cellule travaux et questions immobilières ;
- le chef du service de sécurité de l'Hôtel de Ville ;
- l'adjoint au sous-directeur de la protection et de la surveillance ;
- le chef du service de la médiation de proximité ;
- le chef du bureau des affaires réservées ;
- le chef du bureau de l'administration générale.

Art. 2. — L'arrêté du 15 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de l'Urbanisme ;
- le Directeur Adjoint de l'Urbanisme ;
- le sous-directeur du permis de construire et du paysage de la rue ;
- le sous-directeur de l'action foncière.

En qualité de suppléants :

- l'ingénieur général, adjoint à la Directrice ;
- le sous-directeur de l'aménagement ;
- la sous-directrice des études et des règlements d'urbanisme ;
- la chef du bureau des ressources humaines et de la logistique.

Art. 2. — L'arrêté du 8 juin 2007 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de l'Urbanisme ;
- le Directeur Adjoint de l'Urbanisme ;
- le sous-directeur du permis de construire et du paysage de la rue ;
- le sous-directeur de l'action foncière.

En qualité de suppléants :

- l'ingénieur général, adjoint à la Directrice ;
- le sous-directeur de l'aménagement ;
- la sous-directrice des études et des règlements d'urbanisme ;
- la chef du bureau des ressources humaines et de la logistique.

Art. 2. — L'arrêté du 8 juin 2007 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;
- le Directeur Adjoint ;
- le chef du service du patrimoine de voirie ;
- le chef du service des déplacements ;
- le chef du service des canaux ;
- le chef de la 2^e section territoriale de voirie ;
- le chef de la 8^e section territoriale de voirie.

En qualité de suppléants :

- le chef du service des aménagements et des grands projets ;
- le chef du service des ressources humaines ;
- le chef de la mission coordination technique ;
- le chef de l'agence de la mobilité ;
- l'adjoint à l'inspecteur général des carrières ;
- le chef de la 3^e section territoriale de voirie ;
- le chef de la 7^e section territoriale de voirie.

Art. 2. — L'arrêté du 20 octobre 2006 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;
- le Directeur Adjoint ;
- le chef du service du patrimoine de voirie ;
- le chef du service des canaux ;
- le chef du service des déplacements ;
- le chef de la 1^{re} section territoriale de voirie ;
- le chef de la 4^e section territoriale de voirie.

En qualité de suppléants :

- le chef du service des aménagements et des grands projets ;
- le chef du bureau des moyens généraux ;

— le chef du centre de maintenance et d'approvisionnement ;
 — l'adjoint à l'inspecteur général des carrières ;
 — le chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique ;

— le chef de la 5^e section territoriale de voirie ;
 — le chef de la 6^e section territoriale de voirie.

Art. 2. — L'arrêté du 20 octobre 2006 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2009

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité peintre, ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour six postes.

- 1 — M. FERREIRA Daniel
- 2 — M. BORGES Pascal
- 3 — M. ABOUZAGLOU Mickaël
- 4 — M. ROUMANEIX Thierry
- 5 — M. ADELE Alex
- 6 — M. GOUJON Peter.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 6 mars 2009

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité peintre, ouvert à partir du 12 janvier 2009,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. BAVOUX Jérôme
- 2 — M. ADRIEN Jérôme
- 3 — M. ALI TOUMANI Issoumaila
- 4 — M. TROMPETTE Yvan.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 6 mars 2009

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

Direction des Affaires Scolaires. — Modification relative aux régisseurs et aux mandataires suppléants pour la régie d'avance de la Circonscription des Affaires Scolaires des 11 et 12^e arrondissements de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 mars 2009 :

Mme DEVIN (Annie), secrétaire des services extérieurs, est nommée régisseur d'avances auprès de la Direction des Affaires Scolaires pour la circonscription des Affaires Scolaires des 11 et 12^e arrondissements, à compter du 12 mars 2009.

M. CHETTIH (Karim) est nommé mandataire suppléant également à compter du 12 mars 2009.

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier 2009 applicable au foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine (A.C.S.J.F.) 63, rue Monsieur le Prince, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine (A.C.S.J.F.) sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 832 614 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 710 042 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 934 698 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 3 460 554 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 16 800 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2009, le tarif journalier applicable au foyer Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine (A.C.S.J.F.) 63, rue Monsieur le Prince, 75006 Paris, est fixé à 151,05 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation des tarifs journaliers 2009 applicables à la « Maison de retraite Amitié et Partage » située, 12, rue de l'Abbé Grégoire, Paris 6^e, gérée par l'Association « Amitié et Partage ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison de retraite « Amitié et Partage » située, 12, rue de l'Abbé Grégoire, Paris 6^e, gérée par l'Association « Amitié et Partage », 12, rue de l'Abbé Grégoire, Paris 6^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 1 874 712 € ;
- Section afférente à la dépendance : 297 732 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 1 849 712 € ;
- Section afférente à la dépendance : 297 732 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire de 25 000 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la « Maison de retraite Amitié et Partage » située, 12, rue de l'Abbé Grégoire, Paris 6^e, gérée par l'Association « Amitié et Partage » sont fixés à 67,78 €, à compter du 1^{er} avril 2009.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de la « Maison de retraite Amitié et Partage » située, 12, rue de l'Abbé Grégoire, Paris 6^e, gérée par l'Association « Amitié et Partage » sont fixés à 74,68 €, à compter du 1^{er} avril 2009.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la « Maison de retraite Amitié et Partage » située 12, rue de l'Abbé Grégoire, Paris 6^e, gérée par l'Association « Amitié et Partage » sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1/2 : 14,51 € ;
- G.I.R. 3/4 : 9,23 € ;
- G.I.R. 5/6 : 4,00 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

D.A.S.E.S. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres de moniteurs éducateurs dans les établissements départementaux ouvert le 6 août 2008.

- 1 — LANNEAU Séverine
- ex aequo — MOKRANE Samira
- 3 — GOMIS Signora
- 4 — SALINAS Manon.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2009

*Le Président du Jury,
Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

D.A.S.E.S. — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres de moniteurs éducateurs dans les établissements départementaux ouvert le 6 août 2008.

- 1 — BEN MALEK Kabbour
- 2 — REALE Christophe.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2009

*Le Président du Jury,
Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation du tarif journalier 2009 applicable au foyer éducatif de l'Association « MOISSONS NOUVELLES » situé 1, rue Jomard, à Paris 19^e.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur
de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confié habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif de l'Association « MOISSONS NOUVELLES », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 684 099 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 596 273 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 448 806 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 3 560 836 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 25 371 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 49 673 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2007 d'un montant de 93 298,36 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2009, le tarif journalier applicable au foyer éducatif l'Association « MOISSONS NOUVELLES », 1, rue Jomard, à Paris 19^e, est fixé à 137,37 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 6 mars 2009

Pour le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris
Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
La Directrice Adjointe
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous-Direction
des Actions Educatives
et Familiales
Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif journalier 2009 applicable au service d'AEMO de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur
de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'AEMO de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », situé 43 bis, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 38 300 € ;

— Groupe II : chargés afférents au personnel : 765 573 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 158 314 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 838 737 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 15 682 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire de 107 768 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2009, le tarif journalier applicable au service d'AEMO de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », situé 43 bis, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, est fixé à 13,12 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris, la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 10 mars 2009

Pour le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris
Claude KUPFER

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
La Directrice Adjointe
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous-Direction
des Actions Educatives
et Familiales
Isabelle GRIMAUT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00093 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Marc MATHIEU, né le 2 novembre 1974, Gardien de la Paix à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00180 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 17^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2008-00395 du 17 juin 2008 fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies du 17^e arrondissement ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite, de 16 h à 7 h, sur le domaine public, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

— l'avenue de Saint-Ouen (y compris la partie située sur le 18^e arrondissement) ;

— l'intégralité de l'avenue de Clichy ;

— la rue Biot ;

— la rue des Dames, dans sa partie comprise entre la rue Biot et la rue Lemercier ;

— la rue Lemercier ;

— la rue Cardinet, dans sa partie comprise entre la rue Lemercier et l'avenue de Clichy ;

— la rue Berzélius, dans sa partie comprise entre l'avenue de Clichy et la rue de la Jonquière ;

— la rue de la Jonquière, dans sa partie comprise entre la rue Berzélius et la rue Jean Leclaire ;

— la rue Jean Leclaire, dans sa partie comprise entre la rue de la Jonquière et la rue Navier ;

— la rue Navier, dans sa partie comprise entre la rue Jean Leclaire et l'avenue de Saint-Ouen.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, est interdite, de 22 h 30 à 7 h, dans le périmètre fixé à l'article 1^{er}.

Art. 3. — L'arrêté n° 04-17955 du 24 septembre 2004 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 12, rue André Barsacq, à Paris 18^e (arrêté du 5 mars 2009).

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté relatif à l'insécurité des équipements communs pris en application des articles L. 129-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 19, rue Caillié à Paris 18^e (arrêté du 4 mars 2009).

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité plombier, à partir du 7 septembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour cinq postes. — Rappel.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité plombier.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 4 mai au 4 juin 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours —

2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 4 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile », pour 15 postes. — Rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » s'ouvrira à partir du 8 juin 2009 à Paris, pour 15 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen et visés à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique, et justifiant d'un certificat ou diplôme dans une des spécialités figurant au paragraphe II de l'article 9 du décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr, rubrique « recrutement et concours » ou sur www.recrutement.paris.fr du 9 mars au 23 avril 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 9 mars au 23 avril 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 23 avril 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19418.

LOCALISATION

Direction : Secrétariat Général de la Ville de Paris — 163, avenue d'Italie, 75013 Paris — Accès : Métro Porte d'Italie.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet maîtrise d'ouvrage.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur du Programme Sequana.

Attributions : contexte du poste : dans le cadre de son Schéma Directeur Informatique (S.D.I.), la municipalité parisienne a entrepris de se doter de systèmes informatiques performants de gestion des grandes fonctions supports (RH, finances patrimoine, achats, marchés, etc.) partagés par l'ensemble des entités organisationnelles (directions, délégations, mairies d'arrondissement). Pour mener à bien cet effort de modernisation, un programme Sequana a été mis en place ; il regroupe tous ces projets SI qui sont à la fois transverses, de grande ampleur et à enjeux forts (exception : les projets relatifs au domaine RH sont gérés dans le cadre de RH21).

Le programme Sequana comprend neuf projets à divers stades d'avancement : — la mise en place d'un système comptable et financier unique (Alizé) ; projet terminé : constitue le socle pour les projets suivants, de nouvelles réalisations peuvent alors intervenir ; — la gestion de la dématérialisation des factures fournisseurs ; la solution et les prestataires sont choisis et la phase de conception-réalisation est en cours de démarrage ; — l'informatisation de l'élaboration et la passation des marchés publics (E.P.M.) ; projet en voie d'achèvement : dernière phase du déploiement en cours ; — la mise en place d'un outil de gestion des opérations de travaux (GO) ; première phase du déploiement en cours ; — la création d'un système unique gérant les stocks les interventions et la maintenance dans les ateliers de la Ville (S.I.M.A.) destiné à remplacer les multiples systèmes utilisés par les directions techniques de la Ville ; la solution et les prestataires sont choisis et la phase de conception réalisation démarrera prochainement ; — la mise en place d'un système d'information achats ; projet en phase d'expression de besoins ; — le développement d'un système informatique de gestion du patrimoine immobilier ; en cours de réalisation ; — la création d'un référentiel unique des équipements de la ville ; projet terminé ; — la construction d'un système décisionnel transversal qui permettra la production de tableaux de bord de gestion au niveau global ou par direction et le pilotage de l'activité des collectivités parisiennes ; la solution est choisie et sera mise en œuvre de le cadre de plusieurs projets d'intégration ; — le remplacement de l'outil de préparation budgétaire ; étude préalable en cours de lancement.

Pour réaliser certains de ces projets (Alizé, GO et S.I.M.A.), la Ville a choisi le progiciel de gestion intégrée SAP. Un centre de compétence dédié au maintien en condition opérationnelle des systèmes en service basé sur ce progiciel a été créé. — Organisation du programme Sequana : la maîtrise d'ouvrage de chaque projet est confiée à la direction pilote sur le domaine fonctionnel concerné. La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. La gouvernance de l'ensemble est assurée par la Direction de Programme dont le responsable est le chargé de mission S.D.I. au Secrétariat Général, qui est assisté d'une équipe de huit chefs de projet maîtrise d'ouvrage (+ secrétariat). La Direction de Programme veille au respect de la stratégie arrêtée, coordonne les projets, élabore la politique globale en matière de communication et de conduite du changement, assure la cohérence fonctionnelle d'ensemble et définit les référentiels communs et intervient en tant que de besoin dans le pilotage des projets ou des chantiers constitutifs des projets. Elle gère les dépendances entre projets, veille à la bonne allocation des ressources et assure la consolidation des plannings et des risques gérés au niveau de chaque projet.

Missions et objectifs : au sein de l'équipe Sequana il (elle) est susceptible de : piloter des projets Sequana ou des chantiers constitutifs de ces projets et reprise des données, conception, conduite du changement, déploiement ; participer aux travaux du centre de compétence qui veille au maintien en condition opérationnelle des systèmes en production qui sont basés sur le progiciel de gestion intégré SAP (soit à ce jour Alizé et Go) ; assister la Direction de Programme dans le pilotage d'ensemble de Sequana, en veillant au respect des objectifs et de la trajectoire définis ; veiller à la cohérence transversale du pilotage des différents projets, en terme de calendriers, et de synchronisation des

jalons communs et des dépendances. Cette mission peut s'étendre aux projets du schéma directeur informatique connexes à Sequana.

Conditions particulières : l'expérience concrète de projets PGI serait un atout supplémentaire.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur et fiabilité ;

N° 2 : très bonnes capacités d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : qualités relationnelles et goût pour le travail en équipe ;

N° 4 : compétences et expérience confirmée en matière de pilotage de projets SI ;

N° 5 : maîtrise des méthodes et outils d'évaluation, de planification et de reporting.

Connaissances particulières : connaissance d'un ou plusieurs des domaines fonctionnels couverts par Sequana.

CONTACT

BOUVARD Jean-Pierre — Bureau 610.2 — Programme Sequana — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 43 65 — Mél : jean-pierre.bouvard@paris.fr.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Poste : Chef de projet maîtrise d'ouvrage.

Contact : M. Jean-Pierre BOUVARD — Téléphone : 01 42 76 43 65.

Référence : BES 09 G 03 12.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19441.

LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Bureau du Droit Public Général — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé d'études juridiques en droit public général.

Contexte hiérarchique : chef de bureau et ses adjoints, sous-directeur et Directeur.

Attributions : recherches et notes de consultations juridiques dans l'ensemble des interventions du bureau. Instruction et suivi des dossiers contentieux tant en défense qu'en demande. Recherches et travail sur dossiers (tant en contentieux qu'en consultation juridique), et notamment rédaction de requêtes et/ou de mémoires en défense devant le Tribunal Administratif de Paris ainsi que de consultations juridiques. Représentation de la Ville de Paris devant le Tribunal Administratif de Paris. Participation à des réunions.

Conditions particulières : connaissances précises souhaitées sur les différents modes de gestion des services publics.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de 3^e cycle.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : réactivité, dynamisme et capacité d'adaptation ;

N° 3 : sens des relations humaines.

Connaissances particulières : connaissances souhaitées en traitement de texte.

CONTACT

Stéphane LAGIER — Bureau 245 — Bureau du droit public général — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 64 95 — Mél : stephane.lagier@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau des ressources humaines.

Poste : Responsable de la section des personnels des musées.

Contact : Mme Geneviève RIALLE-SALABER, Sous-Directrice — Téléphone : 01 42 76 67 39.

Référence : BES 09 G 03 06.

2^e poste :

Service : Bureau des ressources humaines.

Poste : Adjoint au chef du Bureau des ressources humaines, responsable de la section des affaires générales et des personnels communs.

Contact : Mme Geneviève RIALLE-SALABER, Sous-Directrice — Téléphone : 01 42 76 67 39.

Référence : BES 09 G 03 08.

3^e poste :

Service : Sous-Direction de la Coordination Administrative et Financière.

Poste : Adjoint au chef du bureau, responsable de la section budget et comptabilité.

Contact : Mme Colette JACOB — Téléphone : 01 42 76 85 86 — Mél : colette.jacob@paris.fr.

Référence : BES 09 G 03 10.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en Chef des Services Techniques.

Poste : Chef du Service Technique de l'Habitat — S/D de l'habitat, 17, bd Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Sylvain MATHIEU, sous-directeur ou M. Jérôme DUCHENE, son adjoint — Téléphone : 01 42 76 72 90 /30 36 — Mél : sylvain.mathieu@paris.fr.

Référence : Intranet : Ingénieur en Chef des Services Techniques n° 19408.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services Techniques ou Ingénieur en Chef des Services Techniques.

Poste : Chef du pôle technique et coordination, 17, bd Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Denis CAILLET / M. Gérard CARRIERE, S/D du permis de construire et du paysage de la rue — Téléphone : 01 42 76 32 21/ 36 45.

Référence : Intranet : IST en chef n° 18948 et IST n° 18950.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services Techniques.

Poste : Chef du Laboratoire d'Essais des Matériaux de la Ville de Paris (L.E.M.) au Service du Patrimoine de Voirie — 4, avenue du Colonel Henri, 75014 Paris.

Contact : Mme Martine BONNAURE, chef du service patrimoine de voirie — Téléphone : 01 40 28 70 10 — Mél : martine.bonnaure@paris.fr.

Référence : Intranet : Ingénieur des Services Techniques n° 19452.

Maison des métaux. — Avis de vacance d'un poste de responsable comptable (F/H).

La Maison des métaux, établissement culturel de la Ville de Paris, a ouvert ses portes en novembre 2007.

Responsable Comptable :

— en lien avec l'équipe de Direction, il/elle assure le suivi administratif et comptable de l'établissement,

— il/elle a la responsabilité de la tenue de l'ensemble des documents administratifs et comptables de l'établissement : classement des données, archivages,

— il/elle réalise et tient l'ensemble des opérations comptables : suivi des fournisseurs et des prestataires désignés, règlements des factures, suivi de l'exécution comptable des contrats de coproductions, mise en place, enregistrement et suivi de la paie, rédaction et exécution des contrats des salariés, actualisation des données sociales,

— sous la responsabilité du responsable budgétaire et comptable, il/elle aide à la tenue de la régie d'avances et de recettes,

— il/elle a la responsabilité de la création des outils de gestion des stocks : suivi des commandes, suivi des stocks en cours, etc.,

— il/elle a un devoir de réserve sur l'ensemble des activités comptables et financières de l'établissement.

LOCALISATION

Maison des métaux EPA — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès Métro : Couronnes ou Parmentier.

CONTACT

C.V. et lettre de motivation à TERRIER Magali — Mél : magaliterrier@maisondesmetaux.org.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL